

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D301
au territoire des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES,
HERSIN-COUPIGNY et MAISNIL-LES-RUITZ
TRAVAUX
Contrôle mécanique des éclairages dans les échangeurs
Section hors agglomération
du 27 mai 2024 au 15 juin 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 22/05/2024, par laquelle ROCH SERVICES, fait connaître le déroulement des travaux de Contrôle mécanique des éclairages dans les échangeurs, a compter du 27 mai 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Contrôle mécanique des éclairages dans les échangeurs, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D301 BD301D937, BD937D301, BD301GD937 et BD937D301G sur la commune d'AIX-NOULETTE, BD301D75, BD75D301, BD301GD75 et BD75D301G sur la commune de BOUVIGNY-BOYEFFLES, BD301DVC3205, BVC3205D301D, BD301GD65E1 et BD65E1D301G sur la commune d'HERSIN-COUPIGNY, BD301VC3199, VC3199BD301, BD301GVC et BVCD301G sur la commune de BRACQUENCOURT, BD301D57E2, BD57E2D301, BD301GD57E2 et BD57E2D301G sur la commune de BARLIN, BD301D72, BD72D301, BD301GD72 et BD72D301G sur la commune de MAISNIL-LES-RUITZ, hors agglomération, du 27 mai 2024 au 15 juin 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, HERSIN-COUPIGNY et MAISNIL-LES-RUITZ,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de LIEVIN et BARLIN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HERSIN COUPIGNY,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D301 BD301D937, BD937D301, BD301GD937 et BD937D301G sur la commune d'AIX-NOULETTE, BD301D75, BD75D301, BD301GD75 et BD75D301G sur la commune de BOUVIGNY-BOYEFFLES, BD301DVC3205, BVC3205D301D, BD301GD65E1 et BD65E1D301G sur la commune d'HERSIN-COUPIGNY, BD301VC3199, VC3199BD301, BD301GVC et BVCD301G sur la commune de BRACQUENCOURT, BD301D57E2, BD57E2D301, BD301GD57E2 et BD57E2D301G sur la commune de BARLIN, BD301D72, BD72D301, BD301GD72 et BD72D301G sur la commune de MAISNIL-LES-RUITZ, hors agglomération, sur le territoire des communes de AIX-NOULETTE, BARLIN, BOUVIGNY-BOYEFFLES, HERSIN-COUPIGNY et MAISNIL-LES-RUITZ, du 27 mai 2024 au 15 juin 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
neutralisation de la voie lente de circulation,
- respect des fiches F111B, F214 et F214suite.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 23 mai 2024



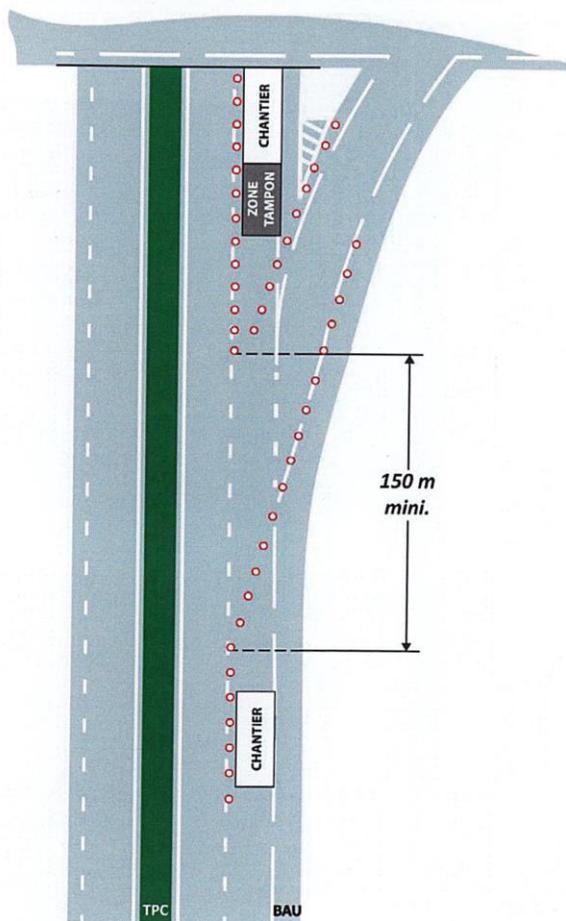
Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

Neutralisation de la voie de droite

Route à 2x2 voies

F.214

Signalisation traditionnelle - au droit des échangeurs

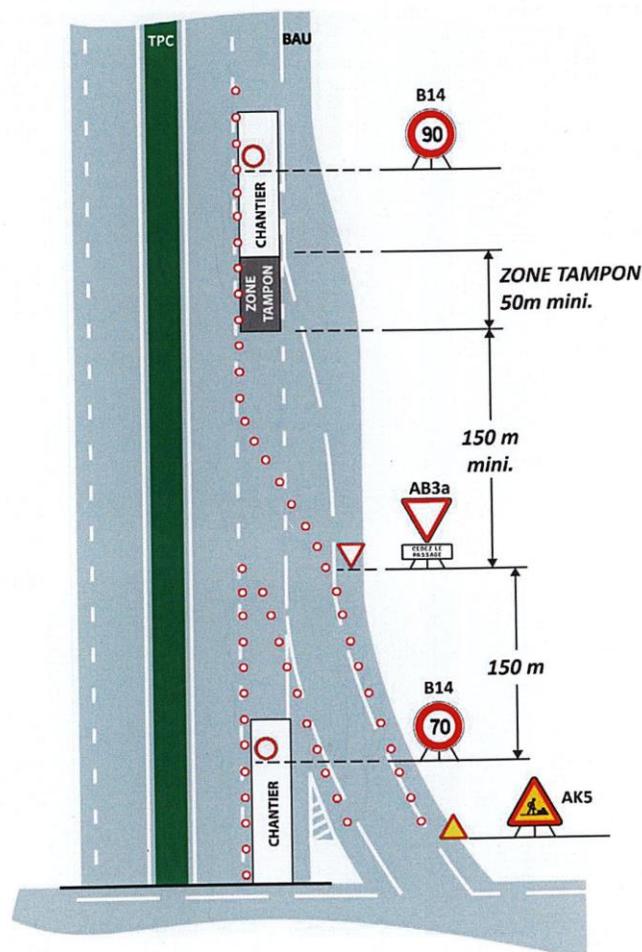


Neutralisation de la voie de droite

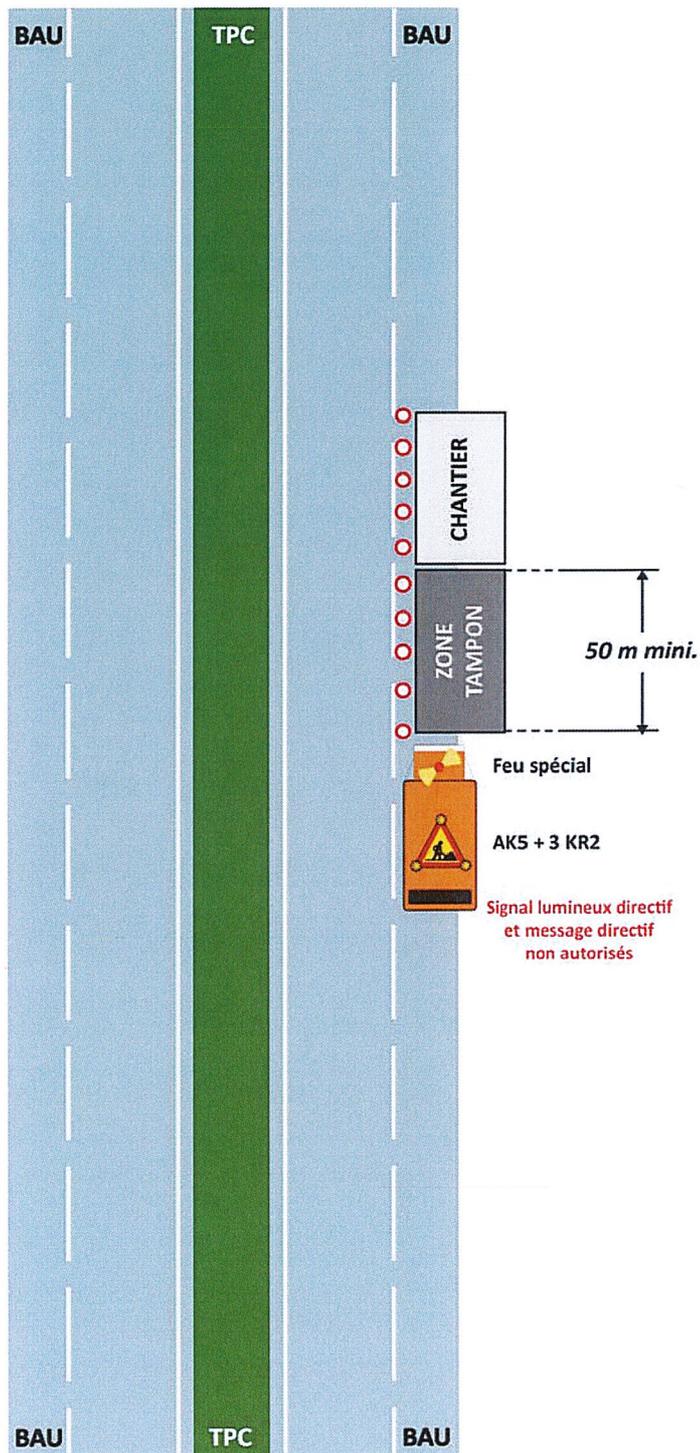
Route à 2x2 voies

F.214
(suite)

Signalisation traditionnelle - au droit des échangeurs



Signalisation portée



Commentaire(s) :

Le véhicule de signalisation est positionné sur la BAU. Ce dispositif peut être utilisé sous réserve de bonnes conditions de visibilité.